Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250227-DP250227\_N33-AU



## Décision n° 33 portant acceptation d'une prestation de grutage et manutention dans le cadre d'une opération de maintenance de la STEP de Mulatet

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance préventive des diffuseurs d'air de la station d'épuration de Mulatet prévue du 7 au 11 avril 2025,

Vu l'offre des Ets TEIL,

## DÉCIDE

1°) D'accepter l'offre des Ets TEIL, domiciliés ZAC d'Esban – 3, rue Pierre et Marie Curie 15130 YTRAC, d'un montant de 4 368.00 € HT, soit 5 241.60 € TTC, portant sur une prestation de grutage et de manutention dans le cadre d'une opération de maintenance préventive des diffuseurs d'air de la STEP de Mulatet prévue du 7 au 11 avril 2025;

2°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget assainissement chapitre 011.

Fait à Tulle, le 27 février 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr